

**ASSOCIATION DES ETATS DE LA CARAÏBE
DEUXIEME REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES**

La Havane, le 13 décembre 1996

Accord No. 21/96

ELECTION DU BUREAU DU CONSEIL DES MINISTRES

Le Conseil des ministres,

VU:

L'article XI de l'Accord portant création de l'Association;

L'Accord 9/95 sur les normes de procédure du Conseil des ministres de l'Association des Etats de la Caraïbe,

EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Le Bureau du Conseil des ministres qui entrera en fonction au terme de la Deuxième Réunion ordinaire du Conseil des ministres sera formé de la Grenade, en qualité de président, du Guatemala, en qualité de vice-président, et de Venezuela en qualité de rapporteur, et ce, jusqu'au terme de la Troisième Réunion ordinaire.